



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

**ARRETE N°26-ST-045**

**Portant interdiction de Stationnement  
– LIVRAISON –  
8 Place du Souvenir**

**Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,

**Vu** le code de la route notamment l'article L411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,

**Considérant** la demande en date du 3 avril 2026 par laquelle Monsieur RIBETTE Kevin représentant de la société LKR Habitat, demande l'autorisation de stationner temporairement sur le domaine public dans le cadre de la livraison de matériaux au 4 Place du Souvenir à Saint-Méloir des Ondes

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir l'ordre et la sécurité pour ce stationnement en réglementant le stationnement.

**A R R E T E**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit **le mercredi 8 avril 2026 (de 9h00 à 12h00) au niveau du 8 place du Souvenir à Saint-Méloir des Ondes. Trois places de stationnement seront réservées pour la manœuvre du véhicule.**

**Article 2** – Les services techniques de la mairie mettront en place la signalétique relative à l'emplacement réservé correspondant à la demande.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

**Article 4** – M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MÉLOIR des ONDES, le 03/04/2026

Le Maire,  
Dominique de LA PORTBARRÉ



**Mairie**

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr